

Réunion du 26 Novembre

Présents : MM. CHEVALIER – BOUARD – FRIQUET - BORDIER

Excusés : MM. RABAT - PAULINE – SAVIDAN - PARIZON

Assistent : Mme BOURDON - M. VALLET

### 1- Etude des Obligations d'Encadrement SENIORS – Article 7 RG de la LFNA

« Les clubs des équipes participant aux championnats N3 – R1 – R2 – R3 doivent avoir formulé **une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction** (Sous réserve de l'envoi des pièces via FOOTCLUBS).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés **de plein droit et sans formalité préalable**, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier de la LFNA.

De plus, dans un délai de 30 jours et à compter de la première date de leur championnat respectif, en plus des amendes financières, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation. »

#### REGIONAL 1

##### Poule A :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

##### Poule B :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

##### Poule C :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

#### REGIONAL 2

##### Poule A :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

##### Poule B :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

##### Poule C :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

##### Poule D :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

##### Poule E :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

### Poule F :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

### REGIONAL 3

#### Poule A :

Le club de l'**E.S. OYRE DANGE** a désigné M. SOLTANI Mahfoud comme éducateur principal de l'équipe R3.

Ce dernier, bien que possédant le CFF3, ne peut couvrir le club car ce n'est pas l'entraîneur qui a fait accéder cette équipe de Régional 4 en Régional 3. Le diplôme BMF est donc requis pour la couverture de l'équipe.

Le Comité de Direction de la LFNA, saisi d'une demande de dérogation du club concerné, a indiqué, dans sa séance du 05 Novembre 2018, qu'une demande de V.A.E. (adressée par l'IR2F) et d'un engagement écrit à l'inscription aux tests de sélection du BMF avec justification de présence pouvait mettre en dérogation le club.

A défaut, les sanctions financières et sportives s'appliqueront de manière rétroactive.

#### Poule B :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

#### Poule C :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

#### Poule D :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

#### Poule E :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

#### Poule F :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

#### Poule G :

La Commission, dans son P.V. du 12 Novembre, avait mentionné la mise en infraction du club de l'**A.S. COZES** et demandé la désignation d'un nouvel éducateur, sous peine d'une nouvelle sanction financière. Elle constate que le club de l'A.S. COZES a désigné M. BAJAUD Damien, Titulaire du BEF, comme éducateur principal de l'équipe R3. Le club se retrouve donc à nouveau en conformité avec le Statut.

La Commission prend note de la démission de l'éducateur principal de l'**E.S. SAINTES 2**, M. PINEL.

Elle avait demandé au club de l'E.S. SAINTES de désigner un nouvel éducateur avant le 12 Décembre. Elle constate la désignation de M. RODRIGUES Florent José, Titulaire du BEF, comme éducateur principal de l'équipe R3.

Le club reste à nouveau en conformité avec le Statut.

#### Poule H :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

#### Poule I :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

### Poule J :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

### Poule K :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

### Poule L :

Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut.

## 2 - Etude des Obligations d'Encadrement FEMININES ET JEUNES – Article 7 RG de la LFNA

### « Obligation de diplômes

- R1 Féminin : au minimum un AS ou un CFF3
- R2 Féminin : un éducateur fédéral ou un module CFF3
- Championnats U19 à U16 (R1 et R2) : au minimum un AS ou un CFF3
- Championnats U15 à U13 (R1 et R2) : au minimum un I2 ou un CFF2

### Sanctions

Les clubs R1 et R2 Féminins et Jeunes devront être en règle au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours.

Passée cette date, la Commission Régionale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Les sanctions sportives et financières seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> Janvier de la saison en cours.

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation CFF3 pour les équipes soumises à ce diplôme, ou d'une formation CFF2 pour les équipes soumises à ce diplôme.

Un bon de formation leur sera adressé pour inciter l'éducateur à passer sa formation. »

Les tableaux ci-après font le constat de la situation, par club soumis à obligation.

Un courriel individuel sera prochainement adressé à chaque club en infraction pour les informer d'une possible régularisation de leur part avant le 11 Janvier 2019.

### Féminine R1 :

Le club du **S.O. CHATELLERAULT** a désigné M. FELIX comme éducateur principal de l'équipe Féminine R1.

Or, ce dernier possède uniquement l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club du S.O. CHATELLERAULT doit alors inscrire M. FELIX à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

### Féminine R2 :

Le club des **COQS ROUGES MANSLOIS** a désigné M. GERVAIS comme éducateur principal de l'équipe Féminine R2.

Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club des COQS ROUGES MANSLOIS doit alors inscrire M. GERVAIS à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **POITIERS 3 CITES (2)** a désigné M. CIANCHI comme éducateur principal de l'équipe Féminine R2.

Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de POITIERS 3 CITES (2) doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **C.M.O. BASSENS** a désigné M.ADJOU comme éducateur principal de l'équipe Féminine R2.

Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Educateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de C.M.O. BASSENS doit alors enregistrer une licence Educateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **l'E.S. MONTOISE / STADE MONTOIS** a désigné M.DOMAGALA comme éducateur principal de l'équipe Féminine R2. Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'E.S. MONTOISE / STADE MONTOIS doit alors inscrire M. DOMAGALA à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

### U19 Régional 1 :

Le club des **U.S. BEAUNE LES MINES** a désigné M. MACHEFERT comme éducateur principal de l'équipe U19 R1.

Or, ce dernier ne possède que le module SENIOR du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'U.S. BEAUNE LES MINES doit alors inscrire M. MACHEFERT à une formation Module U17/U19 du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U17/U19 du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **S.A. LE PALAIS SUR VIENNE** a désigné M. RUFFET comme éducateur principal de l'équipe U19 R1.

Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club du S.A. LE PALAIS SUR VIENNE doit alors inscrire M. RUFFET à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**E.S. POITIERS 3 CITES** a désigné M. CABRERA comme éducateur principal de l'équipe U19 R1. Or, ce dernier ne possède que le module SENIOR du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'E.S. POITIERS 3 CITES doit alors inscrire M. CABRERA à une formation Module U17/U19 du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U17/U19 du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **LADIGNAC/ST YRIEIX LA PERCHE/FEYTIAT** a désigné M. DUPUIS comme éducateur principal de l'équipe U19 R1. Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de LADIGNAC/ST YRIEIX/FEYTIAT doit alors inscrire M. DUPUIS à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**E.S. SAINTES FOOTBALL** a désigné M. ENOGAT comme éducateur principal de l'équipe U19 R1. Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'E.S. SAINTES FOOTBALL doit alors inscrire M. ENOGAT à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **S.A.G. CESTAS** a désigné M ASSOUVIE comme éducateur principal de l'équipe U19 R1.

Or, ce dernier ne possède que les modules du CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club du S.A.G. CESTAS doit alors inscrire M. ASSOUVIE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

### U19 Régional 2 :

Le club du **F.C. NUEILLAUBIERS** a désigné M. JOURNAULT comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club du F.C. NUEILLAUBIERS doit alors inscrire M. JOURNAULT à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **STADE VOUILLE 79** a désigné M. NIVault comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club du STADE VOUILLE 79 doit alors inscrire M. NIVault à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **CAP AUNIS A.S.P.T.T.** a désigné M. MAGOIS comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de CAP AUNIS A.S.P.T.T. doit alors inscrire M. MAGOIS à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**O.L. NIORT ST LIGUAIRE** a désigné M. DA SILVA CUNHA comme éducateur principal de l'équipe U19 R2. Or, ce dernier ne possède aucun diplôme et est inscrit uniquement à une formation Modules U17-U19 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'O.L. NIORT ST LIGUAIRE doit alors inscrire M. DA SILVA CUNHA à une formation Module Seniors du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation Module Senior du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **PERIGNY F.C.** a désigné M. LAPIQUE comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de PERIGNY F.C. doit alors inscrire M. LAPIQUE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **S.C. ST JEAN D'ANGELY** a désigné M. REVAULT comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de S.C. ST JEAN D'ANGELY doit alors inscrire M. REVAULT à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **C.J.F. CŒUR DE SAINTONGE** a désigné M. PERROGON comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède que le module SENIOR du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de C.J.F. CŒUR DE SAINTONGE doit alors inscrire M. PERROGON à une formation Module U17/U19 du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U17/U19 du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**U.S. BEAUNE LES MINES (2)** a désigné M. METAIS comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'U.S. BEAUNE LES MINES (2) doit alors inscrire M. METAIS à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**E.S. GUERETOISE** a désigné M. VALLES comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède que le module U17-U19 du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'E.S. GUERETOISE doit alors inscrire M. VALLES à une formation Module SENIOR du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIOR du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **G.J. PAYS DE NEXON** a désigné M. VILLENEUVE comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.

Or, ce dernier ne possède que le module SENIOR du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de G.J. PAYS DE NEXON doit alors inscrire M. VILLENEUVE à une formation Module U17/U19 du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U17/U19 du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. ST PANTALEON (2)** a désigné M. HUTEAU comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'A.S. ST PANTALEON (2) doit alors inscrire M.HUTEAU à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **G.J. SUD SAINTONGE** a désigné M. GERON comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du G.J. SUD SAITONGE doit alors inscrire M. GERON à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. PORTES D'OCEAN 17** a désigné M. SEUGNET comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du F.C. PORTES D'OCEAN 17 doit alors inscrire M. SEUGNET à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. ST LAURENT D'ARCE ST GERVAIS** a désigné M. MORIER comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du F.C. ST LAURENT D'ARCE ST GERVAIS doit alors inscrire M. MORIER à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **F.C. ST MEDARD EN JALLES** a désigné M. HADI comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de F.C. ST MEDARD EN JALLES doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **ROYAN VAUX A.F.C./SEUDRE** a désigné M. PERRET comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du ROYAN VAUX A.F.C./SEUDRE doit alors inscrire M. PERRET à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. COTEAUX LIBOURNAIS** a désigné M. QUINSENAC comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du F.C. COTEAUX LIBOURNAIS doit alors inscrire M. QUINSENAC à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **C.M.O. BASSENS** a désigné M. PRZYBYLSKI comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du C.M.O. BASSENS doit alors inscrire M. PRZYBYLSKI à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **l'U.S. BERGERAC LA CATTE** a désigné M. BENFARHONEI comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier, bien que titulaire du BEF, couvre déjà l'équipe R2 du club.  
Le club de l'U.S. BERGERAC LA CATTE doit alors désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club

Le club de **S.C. LA BASTIDIENNE** a désigné M. BROU KOUDOU comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de S.C. LA BASTIDIENNE doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **PRIGONRIEUX F.C.** a désigné M. GAY comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de PRIGONRIEUX F.C. doit alors inscrire M. GAY à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **l'U.S. ALLIANCE TALENCE** a désigné M. LUCIEN comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'U.S. ALLIANCE TALENCE doit alors inscrire M. LUCIEN à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. GRADIGNAN** a désigné M. HOCHEDÉZ comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du G.J. SUD SAITONGE doit alors inscrire M. GERON à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **l'A.S. LE HAILLAN** a désigné M. BERBANTES comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'A.S. LE HAILLAN doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **MARMANDE F.C. / STE BAZE** a désigné M. GORET comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du MARMANDE F.C. / STE BAZE doit alors inscrire M. GORET à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **G.J. BRUILHOIS** a désigné M. CAMES comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du G.J. BRUILHOIS doit alors inscrire M. CAMES à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. TARGON SOULIGNAC** a désigné M. FIOROTTO comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du F.C. TARGON SOULIGNAC doit alors inscrire M. FIOROTTO à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **LA VIOLETTE ATURINE** a désigné M. DAMINATO comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de LA VIOLETTE ATURINE doit alors inscrire M. DAMINATO à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **l'A.V. CASSENEUIL PAILLOLES** a désigné M. LAOUE comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'A.V. CASSENEUIL PAILLOLES doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **S.C. ST PIERRE DU MONT** a désigné M. LOBIT comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Educateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de S.C. ST PIERRE DU MONT doit alors enregistrer une licence Educateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **l'U.S.M. MARSAN** a désigné M. JACQUES comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'U.S.M. MARSAN doit alors inscrire M. JACQUES à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **S.A. ST SEVERIN** a désigné M. ERNEST comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de S.A. ST SEVERIN doit alors inscrire M. ERNEST à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **JURANCONNAISE** a désigné M. BRU comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le module U17-U19 du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de JURANCONNAISE doit alors inscrire M. BRU à une formation Module SENIORS du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIORS du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **F.C. LESCARIEN** a désigné M. GARCIA comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le CFF1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de F.C. LESCARIEN doit alors inscrire M. GARCIA à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**E.S.M.A.N MEILLON** a désigné M. BELLEHIGUE comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'E.S.M.A.N. MEILLON doit alors inscrire M. BELLEHIGUE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. OLORON BEARN** a désigné M. MOREL comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du F.C. OLORON BEARN doit alors inscrire M. MOREL à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**E.L. ORTHEZ BEARNAIS** a désigné M. MAYSOUNAVE comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées..  
Le club de l'E.L. ORTHEZ BEARNAIS doit alors inscrire M. MAYSOUNAVE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **F.A. PAU BOURBAKI** a désigné M. DJELASSI comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le module SENIORS du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de JURANCONNAISE doit alors inscrire M. DJELASSI à une formation Module U17-U19 du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U17-U19 du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**UNION PORTUGAISE DE PAU** a désigné M. ZAHY comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'UNION PORTUGAISE DE PAU doit alors inscrire M. ZAHY à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. ARTIX** a désigné M. JUAT comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le module U17-U19 du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'A.S. ARTIX doit alors inscrire M. JUAT à une formation Module SENIORS du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIORS du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **F.C. ARDANAVY** a désigné M. LABARATA comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le module U15 du CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de F.C. ARDANAVY doit alors inscrire M. LABARATA à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **S.A. MAULEONAI**s a désigné M. UTHURRALT comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du S.A. MAULEONAI doit alors inscrire M. UTHURRALT à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **F.C. LUY DE BEARN** a désigné M. ROBERTO NUNES comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de F.C. LUY DE BEARN doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. ST MARTIN DE SEIGNAN** a désigné M. CHABRETTE comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'A.S. ST MARTIN DE SEIGNAN doit alors inscrire M. CHABRETTE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **HIRIBURUKO AINHARA** a désigné M. PARTIE comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le module U13 du CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de HIRIBURUKO AINHARA doit alors inscrire M. PARTIE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. TARNOS (2)** a désigné M. SURLEAU comme éducateur principal de l'équipe U19 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'A.S. TARNOS (2) doit alors inscrire M. SURLEAU à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

### U18 Régional 1

Le club du **C.S. FEYTIAT** a désigné M. GORYL comme éducateur principal de l'équipe U18 R1.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du C.S. FEYTIAT doit alors inscrire M. GORYL à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

### U18 Régional 2

Le club d'**AUNIS AVENIR F.C.** a désigné M. CHAILLE comme éducateur principal de l'équipe U18 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du C.S. FEYTIAT doit alors inscrire M. CHAILLE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**AVENIR NORD FOOT 87** a désigné M. BOUX comme éducateur principal de l'équipe U18 R2.  
Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'AVENIR NORD FOOT 87 doit alors inscrire M. BOUX à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **CANTON AUNISIEN F.C.** a désigné M. CHARRON comme éducateur principal de l'équipe U18 R2.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club du CANTON AUNISIEN F.C. doit alors inscrire M. CHARRON à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**O.F.C. RUELLE** a désigné M. AIME comme éducateur principal de l'équipe U18 R2.  
Or, ce dernier ne possède que le CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de l'OF.C. RUELLE doit alors inscrire M. AIME à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

## U17 Régional 1

Le club de l'**U.S. AULNAY/MATHA AVENIR** a désigné M. HUCTEAU comme éducateur principal de l'équipe U17 R1. Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'U.S. AULNAY/MATHA AVENIR doit alors inscrire M. HUCTEAU à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF** a désigné M. DEVAUX comme éducateur principal de l'équipe U17 R1. Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF doit alors inscrire M. DEVAUX à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. AIXE SUR VIENNE** a désigné M. FERNANDES GOMES comme éducateur principal de l'équipe U17 R1. Or, ce dernier ne possède que le module U17-U19 du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'A.S. AIXE SUR VIENNE doit alors inscrire M. FERNANDES GOMES à une formation Module SENIORS du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIORS du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **STADE BORDELAIS A.S.P.T.T. (2)** a désigné M. RISPAL comme éducateur principal de l'équipe U17 R1. Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club du STADE BORDELAIS A.S.P.T.T. (2) doit alors inscrire M. RISPAL à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **LIMOGES BEAUBREUIL** a désigné M. CHAKROUNI comme éducateur principal de l'équipe U17 R1. Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de LIMOGES BEAUBREUIL doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **LANGON F.C.** a désigné M. OLKOVIK comme éducateur principal de l'équipe U17 R1. Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de LANGON F.C. doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

## U16 Régional 1

Le club de l'**E.S.A. BRIVE** a désigné M. JUGIE comme éducateur principal de l'équipe U16 R1. Or, ce dernier ne possède que le module U17-U19 du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'E.S.A. BRIVE doit alors inscrire M. JUGIE à une formation Module SENIORS du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIORS du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

### U16 Régional 2

Le club de l'**E.S.A. AYTRE** a désigné M. QUERE comme éducateur principal de l'équipe U16 R2.

Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'E.S.A. AYTRE doit alors inscrire M. QUERE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **LOUDUN F.C.** a désigné M. REGNIER CUVELARD comme éducateur principal de l'équipe U16 R2.

Or, ce dernier ne possède que le module U17-U19 du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de LOUDUN F.C. doit alors inscrire M. REGNIER CUVELARD à une formation Module SENIORS du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIORS du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **ROCHEFORT F.C./TONNAY** a désigné M. REGNIER comme éducateur principal de l'équipe U16 R2.

Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de ROCHEFORT F.C./TONNAY doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **G.J. VIENNE ET MOULIERE** a désigné M. LEBEAU comme éducateur principal de l'équipe U16 R2.

Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club du G.J. VIENNE ET MOULIERE doit alors inscrire M. LEBEAU à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **THOUARS FOOT 79** a désigné M. BEAUREPAIRE comme éducateur principal de l'équipe U16 R2.

Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club du THOUARS FOOT 79 doit alors inscrire M. BEAUREPAIRE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **F.C. COTEAUX DU LIBOURNAIS** a désigné M. NELSOM comme éducateur principal de l'équipe U16 R2.

Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de F.C. COTEAUX DU LIBOURNAIS doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **F.C. SARLAT MARCILLAC** a désigné M. DESMARTIN comme éducateur principal de l'équipe U16 R2.

Or, ce dernier ne possède que le module SENIORS du CFF3 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de F.C. SARLAT MARCILLAC doit alors inscrire M. DESMARTIN à une formation Module U17-U19 du CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U17-U19 du CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. ST YRIEIX/CHAMPNIERS** a désigné M. LEBAUD comme éducateur principal de l'équipe U16 R2. Or, ce dernier ne possède que le CFF1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'A.S. ST YRIEIX/CHAMPNIERS doit alors inscrire M. LEBAUD à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **S.A.G. CESTAS** a désigné M. HODOUL comme éducateur principal de l'équipe U16 R2. Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Technique Régional ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de S.A.G. CESTAS doit alors enregistrer une licence Technique Régional avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **LANGON F.C.** a désigné M. MORSLI comme éducateur principal de l'équipe U16 R2. Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club du THOUARS FOOT 79 doit alors inscrire M. BEAUREPAIRE à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

Le club d'**OLORON BEARN F.C.** a désigné M. PEREIRA comme éducateur principal de l'équipe U16 R2. Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club d'OLORON BEARN F.C. doit alors inscrire M. PEREIRA à une formation CFF3 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF3 sera débitée sur le compte du club.

### U15 Régional 1

Le club de **G.J. POLE SUD CREUSE** a désigné M. FLOQUET comme éducateur principal de l'équipe U15 R1. Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de G.J. POLE SUD CREUSE doit alors inscrire M. FLOQUET à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. ST YRIEIX/CHAMPNIERS** a désigné M. OLLIER comme éducateur principal de l'équipe U15 R1. Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'A.S. ST YRIEIX/CHAMPNIERS doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

### U14 Régional 1

Le club du **STADE POITEVIN F.C.** a désigné M. FEUGEAS comme éducateur principal de l'équipe U14 R1. Or, ce dernier, bien que possédant le diplôme nécessaire, n'a pas enregistré sa licence Animateur ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club du STADE POITEVIN F.C. doit alors enregistrer une licence Animateur avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **ROCHEFORT F.C.** a désigné M. GARDES comme éducateur principal de l'équipe U14 R1.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de ROCHEFORT F.C. doit alors inscrire M. GARDES à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **l'A.S. ST PANTALEON** a désigné M. MOUNEYRAT comme éducateur principal de l'équipe U14 R1.  
Or, ce dernier ne possède que le module U13 du CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de l'A.S. ST PANTALEON doit alors inscrire M. MOUNEYRAT à une formation Module U15 du CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U15 du CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **JEUNESSE VILLENVAISE** a désigné M. PEPION comme éducateur principal de l'équipe U14 R1.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de JEUNESSE VILLENVAISE doit alors inscrire M. PEPION à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **J.A. DAX** a désigné M. LAULOM comme éducateur principal de l'équipe U14 R1.  
Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de J.A. DAX doit alors inscrire M. LAULOM à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

### U14 Régional 2

Le club de **l'A.S. AIXE SUR VIENNE** a désigné M. ROUX comme éducateur principal de l'équipe U14 R2.  
Or, ce dernier, possédant les modules du CFF3 et non le CFF2, place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de l'A.S. AIXE SUR VIENNE doit alors inscrire M. ROUX à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club du **C.S. LEROY ANGOULEME** a désigné M. GOBRY comme éducateur principal de l'équipe U14 R2.  
Or, ce dernier, possédant les modules du CFF3 et non le CFF2, place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club du C.S. LEROY ANGOULEME doit alors inscrire M. GOBRY à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **CHAMPNIERS / ST YRIEIX** a désigné M. LEVEQUE comme éducateur principal de l'équipe U14 R2.  
Or, ce dernier ne possédant que le CFF1, place le club en infraction au regard des obligations susvisées.  
Le club de CHAMPNIERS / ST YRIEIX doit alors inscrire M. LEVEQUE à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **C.A. RILHAC RANCON** a désigné M. RUCHAUD comme éducateur principal de l'équipe U14 R2. Or, ce dernier ne possède que l'Initiateur 1 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de C.A. RILHAC RANCON doit alors inscrire M. RUCHAUD à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **I.A.S.U. BORDEAUX ST JEAN** a désigné M.COUGNON comme éducateur principal de l'équipe U14 R2. Or, ce dernier bien que possédant le BEF a déjà une licence Technique Régional enregistrée au club du F.C. TARGON SOULIGNAC ce qui ne lui permet pas de couvrir une autre équipe, plaçant le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de I.A.S.U. BORDEAUX ST JEAN doit alors désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **COULOUMIERS CHANIERES / SANILHAC** a désigné M. GERVAIS comme éducateur principal de l'équipe U14 R2. Or, ce dernier ne possède que le module U15 du CFF2 ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club de COULOUMIERS CHANIERES / SANILHAC doit alors inscrire M. GERVAIS à une formation Module U13 du CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U13 du CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club d'**E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF** a désigné M. PERCHE comme éducateur principal de l'équipe U14 R2. Or, ce dernier ne possède aucun diplôme ce qui place le club en infraction au regard des obligations susvisées. Le club d'E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF doit alors inscrire M. PERCHE à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

Le club de **C.A. BEGLAIS** a désigné M. RAUMEL comme éducateur principal de l'équipe U14 R2. Or, ce dernier, possédant les modules du CFF3 et non le CFF2, place le club en infraction au regard des obligations susvisées.

Le club de C.A. BEGLAIS doit alors inscrire M. RAUMEL à une formation CFF2 ou désigner un nouvel éducateur possédant le diplôme requis. Le délai de régularisation est fixé avant le 11 Janvier 2019. A défaut, une amende financière de 100€ correspondant aux frais pédagogiques de la formation CFF2 sera débitée sur le compte du club.

### 3 – Examen des dossiers de demande d'équivalence BEF

- ALLOSSE Sébastien – FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. ALLOSSE, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- BUR Bernard – ESMAN – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. BUR, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- CHAMPAUX Mickael – Pas de club cette saison – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. CHAMPAUX, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- CHAVAROCHE Pascal – F.C. CHARENTE LIMOUSINE – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. CHAVAROCHE, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- HADDOU Lakdhar – ET.S. USSAC – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. HADDOU, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- LANDAIS Pierrick – LANGON F.C. – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. LANDAIS, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- MALGOGNE Rémi – A.S. VILLEBOIS HAUTE BOEME – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. MALGOGNE, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- PARISOT Frédéric – Pas de licence cette saison – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. PARISOT, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

- REMUZEAU Rebecca – Pas de licence cette saison – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de Mme REMUZEAU, cette dernière remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur

Gérard CHEVALIER  
Président de la C.R. Statut des Educateurs

Vincent VALLET  
Direction du Pôle

Procès-Verbal validé le 27 Novembre par Luc RABAT, Secrétaire Général

TABLEAUX ANNEXES D'ENCADREMENT FEMININES ET JEUNES

FEMININES REGIONAL 1 secteur NORD - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
507 145	F.C. BRESSUIRE	 450625978	BROSSEAU Dayde	AS		
517 971	C.S. BUSSAC FORET	 1182413970	DUCOUX Jean Philippe	I1	Inscription CFF3 - Avril 2019	
563 775	A.S. DE LA BAIE	 1129327964	LOSTEC Annick	CFF3		
500 111	S.O. CHATELLERAULT	 1119312367	FELIX Tony	I2	Infraction	
542 564	E.S. GUERETOISE	 1100931148	JOUANY David	CFF3		
506 940	C.O. LA COURONNE	 1110331603	MESNARD Xavier	BMF		
506 978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	 2544350259	POULLAIN Fabrice	BEF		
517 415	POITIERS 3 CITES E.S.	 1100563754	MASROUR Abdelaziz	BEF		
550 682	LIMOGES F.C.	 1102444934	CALOIN Jessica	BEF		
734 317	A.S.J. SOYAux CHARENTE	 390518911	GUERIN Amandine	BEF		
FEMININES REGIONAL 1 secteur SUD - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
505 788	ANGLET GENETS FOOTBALL	 2227768055	COLLIN Nolween	I1	Participation CFF3 - Juin 2018	
524 114	A.S.M.U.R.	 319219336	SARTHOU Ludovic	BEF		
563 716	BERGERAC PERIGORD F.C.	 329202937	PIALAT Serge	AS		
501 681	PAU F.C.	 2545447592	SAD Radouane	AS		
505 760	E.S. EYSINES	 300313862	RENON Stéphane	AS		
500 211	GIRONDINS DE BORDEAUX 2	 2543232478	ARPIZOU Julia	BEF		
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC	 430673432	VIGNERON Anthony	BEF		
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T.	 1122459346	BERTON Natacha	BEF		
523 444	E.S. CANEJAN	 1192418138	NADAL Emeline	Dirigeante	Inscription CFF3 Octobre 2018	
552 085	TRELISSAC F.C.	 370524865	CHARRON Paul	CFF3		



## FEMININES REGIONAL 2 secteur NORD - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Initiateur ou Module CFF3)

CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
521 937	CHAMBERET / UZERCHE / TROCHE	 1190521996	DUFAURE Thierry	AS	
581 870	ST PORCHAIRE CORME ROYAL	 1110639830	DENIS David	BEF	
506 967	MANSLE COQS ROUGES	 1162412634	GERVAIS Romain	Dirigeant	Infraction
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT	 2547961565	DEL CAMPO Christophe	Module SENIOR	Inscription CFF3
517 415	E.S. POITIERS 3 CITES (2)	 2543723639	CIANCHI Victor	Module SENIOR	Licence Animateur à enregistrer
523 094	E.S. NOUAILLE	 1119305307	ALLARD Brian	BE 1	
507 008	THOUARS FOOT 79	 1182417292	CHARUAULT Benjamin	CFF3	
507 062	LUSIGNAN U.S.M.	 1102445833	RIGOLIER Coralie	CFF1	
552 330	ALLASSAC / USSAC / CUBLAC	 1190174909	BRANDELY Jacques	AS	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL	 2339993180	ROESLER Laurent	I2	

## FEMININES REGIONAL 2 secteur NORD - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Initiateur ou Module CFF3)

CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
535 776	C.M.O. BASSENS	 2547959308	ADJOU Ibrahim	CFF3	Licence Educateur à enregistrer
505 684	AVIRON BAYONNAIS	 329200209	BERRIEIX Jean Claude	Modules CFF3	
505 574	S.A. CISSACAIS	FORFAIT GENERAL			
580 598	BASSIN ARCACHON / LANDES G.	 340518292	PLANTEY Fabrice	I2	
544 734	LANGON F.C.	 319216965	BILLOT Jonathan	CFF2	
505 610	LIBOURNE F.C.	 390303440	DUBREUIL Thierry	CFF3	
524 114	A.S.M.U.R. (2)	 2127407029	BOURSIER Grégory	Dirigeant	Inscription CFF3 Décembre 2018
515 831	E.S. MONTOISE / STADE MONTOIS	 1100396004	DOMAGALA Jean Marc	Dirigeant	
524 054	PRIGONRIEUX F.C.	 430608165	GARRIOU Philippe	BEF	
580 608	U.S. ALLIANCE TALENCE	 2544432256	CHAUMEIL Guillaume	BMF	



U19 REGIONAL 1 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
534 030	U.S. BEAUNE LES MINES	 1110338347	MACHEFERT Eric	Module SENIOR	Infraction - Manque module U17-U19	
507 145	BRESSUIRE F.C.	 1192413767	CHARRUAU Thomas	BEF		
525 269	CHAURAY F.C.	 162411715	KAJIMA Moke	BE1 N		
507 946	S.A. LE PALAIS SUR VIENNE	 2488317518	RUFFET David	Dirigeant	Infraction	
523 946	EVEIL LE TALLUD	 1110338759	DESNOUES Willy	Modules CFF3		
507 038	U.E.S. MONTMORILLON	 821827676	MASSICARD Nicolas	BEF		
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT	 FORFAIT GENERAL				
517 415	E.S. POITIERS 3 CITES	 2546259041	CABRERA Jean François	Module SENIOR	Infraction - Manque module U17-U19	
523 322	A.S. ST JUNIEN	 1142421508	DAVID Dimitri	Modules CFF3	Licence Educateur non enregistrée	
552 505	G.J. VALLEE VIENNE ET MOULIERE	 480621773	MAHOMED ISOP Max Hans	CFF3		
U19 REGIONAL 1 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL	 1152416192	RIGALLAUD Romain	BMF		
519 677	LADIGNAC / ST YRIEIX / FEYTIAT	 1110345441	DUPUIS Christophe	I1	Infraction	
563 716	BERGERAC PERIGORD F.C.	 300619257	TARRIT Bruno	BE1		
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T.	 1062122507	COELHO Gary	BMF		
590 364	AUNIS AVENIR F.C.	 1182418064	CHAILLE Victor	CFF3		
505 610	LIBOURNE F.C.	 300541581	MICHAUD Kévin	CFF2	Formation BMF	
552 605	E.S. SAINTES	 1110341125	ENOGAT Sébastien	I1	Infraction	
505 679	MERIGNAC S.A.	 340521525	COTE Michaël	Modules CFF3		
505 581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC	 2545511897	PEREIRA E SILVA José	Modules CFF3		
531 523	A.S. ST PANTALEON	 1110345973	CARIA Altino	AS		
U19 REGIONAL 1 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
505 788	LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL	 FORFAIT GENERAL				
505 689	J.A. BIARRITZ	 2500706111	DUBOIS Stéphane	BMF		
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE	 310607083	FERRET Pierre	BEF		
522 239	ENT. BOE BON ENCONTRE	 390502325	SIBILI Christophe	Modules CFF3		
544 160	F.C.S. ST BRUNO UNION	 360525090	SABOULARD Mehdi	Modules CFF3		
525 228	S.A.G. CESTAS	 2127549197	ASSOUVIE Patrice	CFF2	Infraction	
580 598	F.C. BASSIN D'ARCACHON	 FORFAIT GENERAL				
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC	 339233280	COURATIN Géraud	AS		
500 097	STADE MONTOIS	 340510490	SALVAT Christophe	BMF		
533 943	A.S. TARNOS	 339231726	PIMENTEL Charles	BMF		

U19 REGIONAL 2 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
514 648	E.S. BUXEROLLES	 1100392801	DELAGE Anthony	BEF		
506 935	C.O. CERIZAY	 1102442535	COGNY Frédéric	Module SENIOR	Inscription Module U17-U19	
550 411	G.J. VALLEES DU MIOSSON	 2544354567	ERRE Ludovic	Module SENIOR	Inscription Module U17-U19	
541 521	F.C. NUEILLAUBIERS	 2547442344	JOURNAULT Mickaël	I2	Infraction	
507 564	U.S. MIGNE AUXANCES	 1110175543	BRUNETEAU Gaetan	BEF		
507 422	S.A. MONCOUTANT	 1110893047	BILAUD Damien	AS		
548 135	R.C. PARTHENAY VIENNAI	 2543175206	ROUZADE Alexandre	CFF3		
553 111	STADE POITEVIN F.C.	 1129320215	BENGUENAOUI Abdellah	CFF3		
551 060	G.J. VAL DE VONNE	 1101114390	GAGNAIRE Sébastien	AS		
520 360	VOUILLE STADE 79	 1129341053	NIVAUT Alain	I1	Infraction	

  

U19 REGIONAL 2 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
518 051	C.S. LEROY ANGOULEME	 2543997053	CALVEZ Sébastien	CFF2	Formation BMF	
535 822	F.C. FONTCOUVERTE	 1172410920	TEXIER Jérémy	BEF		
553 245	E.S. LA ROCHELLE	 2308102215	GIBIER Pierre Alexandre	CFF3		
549 380	CAP AUNIS A.S.P.T.T.	 1100386951	MAGOIS Stéphane	I2	Infraction	
520 162	O.L. NIORT ST LIGUAIRE	 1142412033	DA SILVA CUNHA Joaquim	Dirigeant	Inscription Modules U17-U19 - Manque Module SENIOR	
511 566	PERIGNY F.C.	 1110642609	LAPIQUE Stéphane	Dirigeant	Infraction	
550 807	ROCHEFORT F.C. / CABARIOT	 1129341053	FORFAIT GENERAL			
526 779	STADE RUFFECOIS	 1182412687	ROLLIN Sébastien	CFF3		
500 134	S.C. ST JEAN D'ANGELY	 1102434673	REVAULT Arnaud	I2	Infraction	
581 685	C.J.F. CŒUR DE SAINTONGE	 1110736384	PERROGON Emmanuel	Module SENIOR	Manque module U19-U17	

  

U19 REGIONAL 2 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
534 030	U.S. BEAUNE LES MINES 2	 300528651	METAIS Olivier	Dirigeant	Infraction	
533 262	GARAT/SERS/BOUEX/DIRAC	 1129323692	THEBAULT Christophe	CFF3		
542 564	E.S. GUERETOISE	 2543672007	VALLES François	Module U17	Manque Module SENIOR - Infraction	
509 585	ISLE / CONDAT	 2544887356	DESCHAMPS Ludovic	CFF3		
519 926	J.S. LIMOGES LAFARGE	 1152413026	CHAMPIER Gaël	Modules CFF3		
545 033	A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE	 1129341053	FORFAIT GENERAL			
507 038	U.E.S. MONTMORILLON 2	 1190525078	SERVOUZE Franck	CFF3		
517 419	ST LEONARD / ST JUST	 1109317878	CARPE Jean Philippe	AS		
553 678	G.J. EF PAYS NEXON	 1100647005	VILLENEUVE Michel	Module SENIOR	Manque Module U17-U19 - Infraction	
531 523	A.S. ST PANTALEON 2	 1100563627	HUTEAU Laurent	Dirigeant	Infraction	

U19 REGIONAL 2 poule D – ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
553 257	F.C ESTUAIRE HAUTE GIRONDE		2339991802	ROSER Pascal	I2	Inscription CFF3
582 708	G.F.C. RIVE DROITE		329230864	OLEON Denis	BEF	
554 243	G.J. SUD SAINTONGE		1129322275	GERON Bruno	I1	Infraction
507 272	A.S. COZES		2543646265	MAHFOUDI Khalid	BEF	
509 442	U.S. LORMONT		310252427	SOUID Jamal	CFF3	
582 371	F.C. PORTES D'OCEAN 17		1100783922	SEUGNET Alexandre	Dirigeant	Infraction
552 163	ANGOULEME CHARENTE F.C.		1931018875	GUETATFA Amar	BEF	
547 071	F.C. ST LAURENT D'ARCE ST GERVAIS		370525570	MORIER Nicolas	I1	Infraction
513 182	F.C. ST MEDARD EN JALLES		370527527	HADI Florent	Module SENIOR	Licence Animateur non enregistrée
548 907	ROYAN VAUX A.F.C. / SEUDRE		1129321179	PERRET Sébastien	I2	Infraction
U19 REGIONAL 2 poule E – ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
581 310	G.J. MEDOC ESTUAIRE		FORFAIT GENERAL			
553 792	F.C. COTEAUX LIBOURNAIS		329216415	QUINSENAC Eric	I1	Infraction
535 776	C.M.O. BASSENS		339243871	PRZYBYLSKI Olivier	Dirigeant	Infraction
545 618	U.S. BERGERAC LA CATTE		2543164190	BENFARHONE Jawad	BMF	Couvre déjà l'équipe R2
500 057	S.C. LA BASTIDIENNE		350516975	BROU KOUDOU Didissou	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer
505 837	A.G.J.A. CAUDERAN		339235322	CONESA Thierry	BEF	
524 054	F.C. PRIGONRIEUX / PAYS EYRAUD		590910796	GAY Alexandre	Dirigeant	Infraction
520 874	A.S. ST AUBIN DE MEDOC		340517412	SENTENAC Reynald	CFF3	
552 606	ST SEURIN JUNIOR CLUB		350001075	LAFON Philippe	BE2	Licence Technique National à enregistrer - Recyclage non à jour
580 608	U.S. ALLIANCE TALENCE		300533103	LUCIEN Alexandre	Dirigeant	Infraction
U19 REGIONAL 2 poule F – ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
553 258	F.C. PORTES ENTRE 2 MERS		350513415	CABRERA Olivier	BEF	
505 760	E.S. EYSINAISE		370524092	SALIETTE Cyril	AS	
590 699	G.J. LES DEUX RIVES 47		2543428718	ABID Sofiane	Dirigeant	Formation BMF
581 856	F.C. GRADIGNAN		310520126	HOCHEDÉZ Alexis	CFF2	Infraction
520 261	A.S. LE HAILLAN		310245800	BERBANTES Jean Luc	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer
518 856	MARMANDE F.C. / STE BAZE		301086202	GORET Franck	CFF2	Infraction
550 424	G.J. BRUILHOIS 47		390502797	CAMES Christophe	I1	Infraction
500 042	BORDEAUX ETUDIANTS		319207600	FEUILLERAT Loïc	BEF	
547 677	F.C. TARGON SOULIGNAC		310249608	FIOROTTO Pascal	Dirigeant	Infraction
505 555	ST LAURENT DE BENON / PAUILLAC		329226724	MILAN David	Modules CFF3	

U19 REGIONAL 2 poule G - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
510 983	LA VIOLETTE ATURINE	 1846526833	DAMINATO David	Dirigeant	Infraction	
519 360	O. BISCARROSSE	 1866511917	MOUGENOT Mickaël	AS		
549 868	AV. CASSENEUIL PAILLOLES	 1100390314	LAOUE Didier	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer	
505 814	LA BREDE F.C.	 310243080	LINA Raphaël	BEF		
518 036	A.S. LE TAILLAN	 340514463	RABINEAU Matthieu	AS		
552 012	F.C. MARTIGNAS ILLAC	 350513034	BALI Karim	CFF3		
515 831	ENTENTE DU MARSAN	 2310930545	PSAILA Franck	BMF		
531 446	S.C. ST PIERRE DU MONT	 339234395	LOBIT Jacques	AS	Licence Educateur Fédéral à enregistrer	
582 280	U.S.M. MARSAN	 300315698	JACQUES Eric	I1	Infraction	
527 927	S.A. ST SEVERIN	 340527277	ERNEST Thibault	CFF1	Infraction	
U19 REGIONAL 2 poule H - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
505 876	JURANCONNAISE	 2543207159	BRU Romain	Module U17	Infraction	
530 332	F.C. LESCARIEN	 2543201449	GARCIA Maxim	Modules CFF1	Infraction	
550 698	E.S.M.A.N. MEILLON	 310522478	BELLEHIGUE Pierre	I2	Infraction	
581 319	F.A. MORLAAS EST BEARN	 310244884	CARRERE Eric	CFF3		
540 446	E.S. NAY VATH VIELHA		FORFAIT GENERAL			
582 370	F.C. OLORON BEARN	 329217263	MOREL Didier	Dirigeant	Infraction	
506 101	E.L. ORTHEZ BEARNAIS	 2543206634	MAYSOUNAVE Didier	I2	Infraction	
505 556	F.A. PAU BOURBAKI	 310529204	DJELASSI Taoufik	Module SENIOR	Infraction	
526 571	UNION PAU PORTUGAISE	 339257047	ZAHl Miloud	Dirigeant	Infraction	
U19 REGIONAL 2 poule 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
517 569	A.S. ARTIX	 340511672	JUAT Dominique	Module U17-U19	Manque Module SENIOR - Infraction	
580 561	F.C. ARDANAVY	 112447605	LABARTA Hervé	Module U15	Infraction	
522 899	S.A. MAULEONAI	 380529487	UTHURRALT Allande	Dirigeant	Infraction	
544 159	F.C. LUY DE BEARN	 370528645	ROBERTO NUNES Sergio	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer	
505 608	ARIN LUZIEN	 339252003	SAVINA Sébastien	CFF3		
549 706	A.S. ST MARTIN DE SEIGNAN	 350521498	CHABRETTE Frédéric	Dirigeant	Infraction	
534 716	HIRIBURUKO AINHARA	 399051519	PARTIE Philippe	Module U13	Infraction	
533 943	A.S. TARNOS (2)	 319207769	SURLEAU Teddy	Dirigeant	Infraction	
523 568	LES LABOURDINS D'USTARITZ	 310249393	ALMEIDA Paul	AS		



U18 REGIONAL 1 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
514 648	E.S. BUXEROLLES		2543867164	DELARUE Clifford	CFF2	Inscription CFF3 en cours
514 768	CONDAT SUR VIENNE / ISLE		1110332553	MAHIEU Stéphane	CFF3	
520 177	C.S. FEYTIAT		1129320466	GORYL Fabien	I1	Infraction
507 002	LL. LIGUGE/SMARVES/ST BENOIT		1109312595	NEHEMIE Anthony	AS	
550 682	LIMOGES F.C.		1110341202	ALLOUIS Fabrice	BEF	
590 217	A.S. PAYS MELLOIS/FC BOUTONNAIS		2543167687	BRUN Edgar	Modules CFF3	
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT		1199240657	MOREAUX David	BEF	
507 113	A.S. PANAZOL		1109317405	RICHARD Virgile	AS	
511 566	PERIGNY F.C.		1129348375	DAGNAUD David	CFF3	
507 008	THOUARS FOOT 79		1122461464	BOUVIER Léo	CFF3	

U18 REGIONAL 1 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
563 716	BERGERAC PERIGORD F.C.		2543518238	THOREZ Corentin	CFF3	
524 976	A.S. BRIE		1129325112	FERRAND David	AS	
506 980	E.S.A. BRIVE		1455319917	DEBOUTIERE Stéphane	AS	
525 228	S.A.G. CESTAS		329217615	OLIVEIRA Tiago	BMF	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL		1152418171	MARCHESSON Fabien	BMF	
505 679	S.A. MERIGNAC		2388026395	ANDRE Kévin	BMF	
552 605	SAINTES FOOT E.S.		1129324631	CHURLAUD Olivier	BEF	
552 163	ANGOULEME CHARENTE F.C.		110051529	EL ARCHI Adnane	BEF	
552 085	TRELISSAC F.C.		300622502	HAZERA Olivier	BEF	
500 440	JEUNESSE VILLENAVE		340521482	SOMBODEY Yvon	BMF	

U18 REGIONAL 1 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
511 449	U.S. CENON RIVE DROITE		350516529	GUERRERO Dorian	CFF3	
505 684	AVIRON BAYONNAIS		390510940	AI VFRA I aurent	BFF	
505 739	J.A. DAX		2378045577	BOTTIN David	Modules CFF3	
544 734	LANGON F.C.		2448314827	BARBOSA Nuno	BMF	
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T		300904166	LOUMANDET BAMBOU Bernard	CFF3	
505 610	LIBOURNE F.C.		370513995	BOURHIS Vincent	CFF3	
518 856	MARMANDE F.C.		338902698	FAYNEL Guillaume	BEF	
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC		339232524	RODRIGUES DE OLIVEIRA Frédéric	AS	
500 097	STADE MONTOIS		300319187	HIRI Ahmed	BEF	
530 336	NERAC F.C.		339237573	GHILARDI Patrice	BEF	

U18 REGIONAL 2 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
507 145	BRESSUIRE F.C.		1132419870	BALUTEAU Dimitri	CFF3	
500 111	S.O. CHATELLERAULT		1110331554	MAIOROFF Eric	BEF	
552 608	G.J. POLE SUD CREUSE		1132425541	MALTERRE Romain	BMF	
507 946	S.A. LE PALAIS SUR VIENNE		2318076604	CHEVALIER Yannick	CFF3	
506 963	C.S. NAINTRÉ		1100393620	GONET Thierry	AS	
590 364	AUNIS AVENIR F.C.		1112456800	CHAILLE Bruno	I2	Infraction
581 314	AVENIR NORD FOOT 87		1110640424	BOUX François	Dirigeant	Infraction
582 732	CANTON AUNISIEN F.C.		1110889422	CHARRON Lilian	I1	Infraction
581 802	PAYS THENEZEEN/VASLENNE		2543207894	DECOUT Arthur	CFF2	Inscription CFF3
582 161	G.J. 3 VALLEES 86		1132417714	ARNAUDET Jean François	CFF3	

U18 REGIONAL 2 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)							
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
552 330	C.S. ALLASSAC		FORFAIT GENERAL				
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE		380528899	HOUSSINOT Charlie	BMF		
523 443	E.S. BRUGES		1052120812	KHENFER Slimane	Dirigeant	Inscription CFF3	
514 428	E.S. CHAMPNIERS/ST YRIEIX		1101200839	CHAUMET Yannick	CFF3		
516 946	COULOUNIEUX CHAMIERS/SANILHAC		311037806	COUTELLE C Erwann	Modules CFF3		
590 696	THISLECOLE THIVIERS		2007126025	MOUSSA Ahmed	Dirigeant	Inscription CFF3	
529 272	LANTEUIL/ST HILAIRE/NONARDS		1122470032	ARTEIL Florent	BMF		
582 233	J.S.A. LIMENS		340511948	PRADEAU Michel	Dirigeant	Infraction	
500 089	O.F.C. RUELLE		1190524792	AIME Christophe	CFF2	Infraction	
542 517	TULLE FOOTBALL CORREZE		1142412265	MUNIZ Frederick	I1	Inscription CFF3	

U18 REGIONAL 2 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
511 449	U.S. CENON RIVE DROITE		350516529	GUERRERO Dorian	CFF3	
505 684	AVIRON BAYONNAIS		390510940	ALVERA Laurent	BEF	
505 739	J.A. DAX		2378045577	BOTTIN David	Modules CFF3	
544 734	LANGON F.C.		2448314827	BARBOSA Nuno	BMF	
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T		300904166	LOUMANDET BAMBOU Bernard	CFF3	
505 610	LIBOURNE F.C.		370513995	BOURHIS Vincent	CFF3	
518 856	MARMANDE F.C.		338902698	FAYNEL Guillaume	BEF	
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC		339232524	RODRIGUES DE OLIVEIRA Frédéric	AS	
500 097	STADE MONTOIS		300319187	HIRI Ahmed	BEF	
530 336	NERAC F.C.		339237573	GHILARDI Patrice	BEF	

U17 REGIONAL 1 Poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite un AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
506 927	U.S. AULNAY / MATHA AVENIR	 2543056981	HUCTEAU Alberic	Dirigeant	Infraction	
507 145	BRESSUIRE F.C.	 1182416946	BREBION Quentin	CFF3		
500 111	S.O. CHATELLERAULT	 1172416463	DELINEAU Teddy	BMF		
525 269	CHAURAY F.C.	 1152415709	DOUARD Camille	BE 1		
507 272	A.S. COZES / U.S. SAUJON	 1129325147	GLANDIER Yvan	BEF		
581 833	E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF	 1110639072	DEVAUX Ludovic	Dirigeant	Infraction	
542 564	E.S. GUERETOISE	 2543197370	GONNIN Kévin	BEF		
506 978	NIORT CHAMOIS F.C. (2)	 1756222822	AGNEL Johan	CFF3		
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT	 430669729	GOVERNAYRE François	BEF		
552 505	G.J. VIENNE ET MOULIERE	 1102440717	BAILLARGEAT William	CFF3		
U17 REGIONAL 1 Poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite un AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
500 370	A.S. AIXE SUR VIENNE	 1110640305	FERNANDES GOMES Stéphane	Module U19	Manque Module SENIOR - Infraction	
511 449	U.S. CENON RIVE DROITE	 310605552	AMAR BAHIDA Mohammed	BEF		
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T. 2	 329200145	RISPAL Benoit	I2	Infraction	
540 403	LIMOGES BEAUBREUIL	 1110642157	CHAKROUNI Slimane	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer	
509 442	U.S. LORMONT	 340511883	DISSAKE Georges	BEF		
552 012	F.C. MARTIGNAS ILLAC	 320541545	ESTORT David	BMF		
552 163	ANGOULEME CHARENTE F.C.	 112446466	FABIEN Gilles	CFF2	Formation BEF	
531 523	A.S. ST PANTALEON DE LARCHE	 1112457453	BRUN Mathieu	BMF		
552 085	TRELISSAC F.C.	 300618944	VENOU Frédéric	DES		
522 853	E.S. USSAC / DONZENAC	 1180020878	LOURANCAO Joao Luis	CFF3		
U17 REGIONAL 1 Poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite un AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
505 684	AVIRON BAYONNAIS	 300011482	ESTELLET Ludovic	BEF		
505 788	LES GENETS D'ANGLET	 2544342461	LEDUC Alexandre	Modules CFF3		
514 041	LES CROISES DE BAYONNE	 1856516345	LE MOAL Marc	BMF		
523 443	E.S. BRUGES	 370528557	GIMENEZ Frédéric	CFF3		
500 211	GIRONDINS DE BORDEAUX F.C. 2	 2297719959	LACOMBE Romain	BEF		
518 856	MARMANDE F.C.	 380512107	MOKILI YENGA Basila	CFF3		
514 831	MERIGNAC ARLAC F.C.E.	 300758909	ARRECHEA Patrick	BEF		
501 681	PAU F.C.	 329208252	POEYDOMENGE Laurent	BMF		
544 734	LANGON F.C.	 350510388	OLKOVIK Jérôme	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer	
500 440	VILLENAVE JEUNESSE	 2328099448	ALIMA Kévin	BEF		

U16 REGIONAL 1 POULE A – ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
500 370	A.S. AIXE SUR VIENNE		1129317871	COUSSY Eric	Modules CFF3	
507 145	BRESSUIRE F.C.		1122467002	ROBERT Romain	CFF2	A fait monter l'équipe U15 R1 en U16 R1
507 946	S.A. LE PALAIS SUR VIENNE		1110340168	MAUPIN Fabrice	CFF3	
507 002	LL. LIGUGE/SMARVES/ITEUIL		1129324665	LAFOUGERE Julien	BEF	
542 564	E.S. GUERETOISE		1109304383	SOTTEAU Vincent	BEF	
552 163	ANGOULEME CHARENTE F.C.		1070100027	MOCO Kenny	BEF	
550 682	LIMOGES F.C.		1109315839	GOURSEYROL Jean Baptiste	BEF	
553 111	STADE POITEVIN F.C.		1192419665	MILORD Louis	Modules CFF3	
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT		1102436971	GOSSELIN Grégory	Modules CFF3	
581 833	E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF		1101117441	MAUGIS Grégory	BEF	

U16 REGIONAL 1 POULE B – ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
563 716	BERGERAC PERIGORD F.C.		2543466856	DIKOUME EKOUTOU Bruno	BEF	
506 980	E.S.A. BRIVE		2543072291	JUGIE Alexandre	Module U19	Manque Module Senior - Infraction
500 211	F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX		311040731	BLAQUART Sylvain	BEFF	
505 610	LIBOURNE F.C.		329208592	BRANCHER Bruno	Modules CFF3	
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC		300312981	CASTERA Patrick	CFF3	
500 089	O.F.C. RUELLE		1122461050	MARCOMBE Guillaume	AS	Formation BMF
552 605	E.S. SAINTES FOOTBALL		2544313916	GAVAUD Stéphane	BEF	
505 581	A.S. ST ANDRE DE CUBZAC		339235589	DA SILVA FREITAS José	AS	
531 523	A.S. ST PANTALEON DE LARCHE		1129337169	CAQUINEAU Philippe	BEF	

U16 REGIONAL 1 POULE C – ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 684	AVIRON BAYONNAIS		370524742	CAPELA CLARA Alexis	BEF	
505 841	S.U. AGENAIS		2348037386	FERREIRA Frédéric	BEF	
500 110	C.A. BEGLAIS		1501127844	VAUTRIN Thierry	BEF	
501 681	PAU F.C.		380522656	TISNE Grégory	BMF	
523 443	E.S. BRUGES		339233200	ARIBI Hacène	BEF	
580 598	F.C. BASSIN D'ARCACHON		380527517	AUTHIAT Mickaël	BMF	
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T.		310249948	KOPOGO Blaise	BEF	
509 442	U.S. LORMONT		390504162	COENE David	CFF3	
518 856	MARMANDE F.C. 47		2547596622	COUTINHO Jorge	Modules CFF3	Formation BMF
500 440	JEUNESSE VILLENAVE		339244495	OLEON Julien	BEF	

U16 REGIONAL 2 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
507 859	E.S.A. AYTRE	 1112449389	QUERE Bryan	Dirigeant	Infraction	
563 787	BOUTONNAIS F.C./PAYS MELLOIS	 2544496321	HERNANDEZ SANTANA Kairo	CFF2	Inscription CFF3	
549 380	CAP AUNIS A.S.P.T.T.	 1100396920	ESPAGNET Jean Pierre	AS		
513 480	LOUDUN F.C.	 1112448691	REGNIER CUVELARD Leo	Module U19	Manque Module Senior - Infraction	
506 983	C.A. NEUVILLE	 1122459128	COTTENCIN Benoit	Modules CFF3		
511 566	PERIGNY F.C.	 1129344336	SARO Grégoire	Modules CFF3		
550 807	ROCHEFORT F.C./ TONNAY	 1190523706	REGNIER Jérôme	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer	
525 570	U.S. ST GENIS DE SAINTONGE	 1182413345	MOREAU Thierry	AS		
552 505	G.J. VIENNE ET MOULIERE	 1110334783	LEBEAU Patrice	I1	Infraction	
507 008	THOUARS FOOT 79	 1192423199	BEAUREPAIRE Dimitri	I1		

U16 REGIONAL 2 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
553 792	F.C. COTEAUX DU LIBOURNAIS	 2547217542	NELSON Xavier	Modules CFF3	Licence Animateur à enregistrer	
553 675	G.J. ALLIANCE FOOT 3 B	 1110340501	COUSTOU Frédéric	AS		
553 654	G.J. ENTENTE DES VERGERS	 1190571978	MATHEY Laurent	AS		
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE	 310244201	MAINGUY Pascal	I2	Inscription CFF3	
516 946	COULOUMIERS CHANIER/SANILHAC	 370510259	BEGUE Michel	Modules CFF3		
546 431	U.S. COUZEIX CHAPTELAT	 1109301026	RAFFIER Julien	Modules CFF3		
550 818	F.C. SARLAT MARCILLAC	 310519801	DESMARTIN Rémi	Module Senior	Manque Module U17-U19 - Infraction	
512 943	A.S. ST YRIEIX / CHAMPNIER	 2017117967	LEBAUD Christophe	CFF1	Infraction	
552 085	TRELISSAC F.C.	 339255939	FAURE Vincent	BEF		
522 853	USSAC E.S./DONZENAC	 2546603879	FRANC Thierry	CFF3		

U16 REGIONAL 2 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
505 788	LES GENETS D'ANGLET	 2247714474	LE MOAN Xavier	BEF		
553 258	F.C. PORTES ENTRE DEUX MERS	 311034314	OBRECHT Christophe	CFF3		
525 228	S.A.G. CESTAS	 390515634	HODOUL Marvin	BMF	Licence Technique Régional à enregistrer	
505 739	J.A. DAX	 310607567	DE SA Mario	CFF3		
544 734	LANGON F.C.	 340524664	MORSLI Gaetan	I1	Infraction	
582 235	G.J. LAUGNAC LAROQUE	 339231953	LACOSTE Sylvain	CFF2	A fait monter l'équipe en U16 R2	
505 679	S.A. MERIGNAC	 390525352	TAPY Clément	Modules CFF3		
500 097	STADE MONTOIS	 360521457	BEEUWSAERT Benoit	BMF		
582 370	OLORON BEARN F.C.	 2548338503	PEREIRA Helder	Dirigeant	Infraction	
500 139	STADE PESSACAIS	 2543680148	HOURLIN Thibault	BMF		

U15 REGIONAL 1 - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
500 370	AIXE S/VIENNE A.S.		2543833992	TEREYGEOL Mathieu	CFF2	
500 111	S.O. CHATELLERAULT		1110639641	CHAMPALLOUX David	BMF	
525 269	CHAURAY F.C.		2127519527	HAUTEMANIERE Kévin	BMF	
552 608	G.J. POLE SUD CREUSE		1102445462	FLOQUET Cyrille	I1	
509 585	ISLE J.A.		1192421158	FERREIRA Christopher	Module U11	Inscription CFF2 Décembre 2018
506 978	NIORT CHAMOIS F.C.		1111421608	POIRAULT Jean Luc	BEF	
553 111	POITIERS F.C.		170008248	BARRAULT Jean Claude	BE 2	
520 169	C.A. RILHAC RANCON		1100781055	RUCHAUD Sébastien	AS	
552 163	ANGOULEME CHARENTE F.C.		1122468462	TARDIEU Romain	BMF	
512 943	A.S. ST YRIEIX / CHAMPNIERS		1101115653	OLLIER Laurent	Modules CFF2	Licence Animateur à enregistrer
U15 REGIONAL 1 - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
563 716	BERGERAC PERIGORD F.C.		580911879	MAQUIN Richard	BEF	
506 980	E.S.A. BRIVE		1192424032	SOULADIE David	CFF2	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL		1192413431	LIMOUSIN Alexandre	BMF	
516 946	COULOUNIEUX CHAMIER/SANILHAC		310703299	FAUCOULANGE Frédéric	AS	
553 245	E.S. LA ROCHELLE		1192416113	JAFFRES Yann	Module U13	Inscription Module U15
505 610	LIBOURNE F.C.		390518078	MAULUN Germain	BMF	
511 566	PERIGNY F.C.		1109314060	PIERSON Guillaume	I2	
552 605	E.S SAINTES FOOTBALL		1100781010	BOUDAUD Cédric	AS	
505 581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC		339247010	DE OLIVEIRA Yohan	BMF	
552 085	TRELISSAC F.C.		2543743466	BILADJETA DJETABA Haringa	BMF	
U15 REGIONAL 1 - POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 684	AVIRON BAYONNAIS		1819711691	DEU Kévin	CFF2	
501 681	PAU F.C.		346100016	CAMI Nicolas	RFF	
522 239	ENT.S BOE BON ENCONTRE		300319011	BARROT Jean Pierre	CFF2	
525 228	S.A.G. CESTAS		340523439	BARRON Fabien	BEF	
544 734	LANGON F.C.		2310777273	GERAULT Sébastien	I2	
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T.		2308107290	BOUASSRIA Yassine	I2	
500 211	GIRONDINS DE BORDEAUX		301086474	TANGUY Emmanuel	BEF	
518 856	MARMANDE F.C.		339239311	GARRAUD Alain	BEF	
505 679	S.A. MERIGNAC		1119308571	SAZARIN Rémi	BEF	
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC		380523807	RAFA Marc	BMF	



U14 REGIONAL R1 - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
507 145	BRESSUIRE F.C.		2543026355	HERBERT Sam	BMF	
500 111	S.O. CHATELLERAULT		1666014781	BONNARD Franck	BEF	
525 269	CHAURAY F.C.		1182421222	BABIN Jean Baptiste	BMF	
542 564	E.S. GUERETOISE		1152415359	CAPPELLETTO Loic	BEF	
507 946	S.A. LE PALAIS SUR VIENNE		1132431067	GOUBELY Frédéric	Modules CFF2	
506 978	NIORT CHAMOIS F.C.		4314352	GONZALEZ Arnaud	BEF	
550 682	LIMOGES F.C.		1129347081	OUKATTOU Youssef	BEF	
511 566	PERIGNY F.C.		1129325400	LASSALLE Philippe	BE1	
553 111	STADE POITEVIN F.C.		1172414354	FEUGEAS Jean Baptiste	Modules CFF2	Licence à enregistrer
550 807	ROCHEFORT F.C.		1192413809	GARDES Luc	I1	Infraction

U14 REGIONAL R1 - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
550 784	E.S. AMBARESIENNE		339249745	DE OLIVEIRA José	I2	
563 716	BERGERAC PERIGORD F.C.		300535280	COMBAUD Benoit	BEF	
506 980	E.S.A. BRIVE		1110500425	LECANTE Denis	I2	
500 021	STADE BORDELAIS A.S.P.T.T.		329204966	AADLI Mustapha	BEF	
552 605	E.S. SAINTES FOOTBALL		1182423999	VIOLEAU Ludovic	BEF	
552 163	ANGOULEME CHARENTE F.C.		2543504096	COUVIDAT Mathieu	BMF	
531 523	A.S. ST PANTALEON		1122461345	MOUNEYRAT Aubin	Module U13	Manque Module U15 - Infraction
552 085	TRELISSAC F.C.		310516845	HAMMOUTI Assan	Modules CFF2	
542 517	TULLE FOOT CORREZE		1119314209	FARGES Cédric	CFF2	
500 440	JEUNESSE VILLENAVE		320546785	PEPION Jefferson	I1	Infraction

U14 REGIONAL R1 - POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 684	AVIRON BAYONNAIS		310241444	LACOSTE Philippe	BMF	
514 041	LES CROISES DE BAYONNE		300530183	PENALTA Matthieu	CFF2	
553 258	F.C. PORTES ENTRE DEUX MERS		310249076	VELAYOS Rafael	BE 1	
505 739	J.A. DAX		2543792703	LAULOM Vincent	I1	Infraction
550 105	F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES		339248248	SOLE Xavier	BMF	
500 211	F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX		319206750	BRAIDY Cédric	BEF	
505 610	LIBOURNE F.C.		339234182	ADOUE Simon	BEF	
518 856	F.C. MARMANDE 47		329215301	AUDEGUIL Grégory	I2	
505 679	S.A. MERIGNAC		320548290	LEGAGNEUX Florian	BMF	
531 446	S.C. ST PIERRE DU MONT		390520519	BIREBENT Benjamin	CFF2	



U14 REGIONAL R2 - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)							
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS		
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
500 370	A.S. AIXE SUR VIENNE		1110893672	ROUX Nicolas	Modules CFF3	Infraction	
518 051	C.S. LEROY ANGOULEME		1129319292	GOBRY Thierry	Modules CFF3	Infraction	
514 428	E.S. CHAMPIERS / ST YRIEIX		1190359295	LEVEQUE Frédéric	Modules CFF1	Infraction	
507 002	L.L. LIGUGE/SMARVES/ITEUIL		1100644129	CARRIN David	CFF3	Inscription CFF2	
513 480	LOUDUN F.C.		1122458716	BAILLARGEAU Bruno	Modules CFF1	Inscription CFF2	
507 422	S.A. MONCOUTANT		1112451296	REZEAU Quentin	CFF2		
525 277	A.S.A.C. POITIERS		2546274047	SAKHO Daouda	Dirigeant	Inscription CFF2	
520 169	C.A. RILHAC RANCON		1180017373	RUCHAUD Jacques	I1	Infraction	
581 428	GATI FOOT		1801289604	MARTIN Alexandre	BMF		
500 134	S.C. ST JEAN D'ANGELY		FORFAIT GENERAL				

U14 REGIONAL R2 - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
525 226	A.S.U. BORDEAUX ST JEAN		1132428254	COUGNON Stéphane	BEF	Licence Technique enregistrée à TARGON SOULIGNAC
507 200	E.S. BOULAZAC		310526964	BLANC Hervé	I2	
553 257	F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE		2543411506	GROLLIER Benjamin	BMF	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL		2320205317	JAMMET Dominique	BEF	
516 946	COULOUMIERS CHANIER/SANILHAC		380516229	GERVAIS Jean Christophe	Module U15	Manque Module U13 - Infraction
581 833	E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF		1110333902	PERCHE David	Dirigeant	Infraction
553 245	E.S. LA ROCHELLE		2543194504	AMORIN Arthur Jorge	BMF	
547 105	ENTENTE DU BARREAU		1100647897	LASCAUX Eric	Modules CFF2	
500 089	O.F.C. RUELLE		1100383626	BEAUSSANT Jean Michel	CFF2	
505 581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC		360513876	CHASSAIGNE Cédric	BMF	

U14 REGIONAL R2 - POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 788	LES GENETS D'ANGLET		390504780	LASCARRAY Jean Marie	I2	
500 110	C.A. BEGLAIS		2330002291	RAUMEL Stéphane	Modules CFF3	Infraction
501 681	PAU F.C.		1946821265	LEBLEU David	I2	
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE		350513290	DUPUY Benjamin	CFF2	
505 837	A.G.J.A. CAUDERAN		320547303	FALL Zeyedane	BEF	
544 734	LANGON F.C.		329220269	LATRILLE Laurent	I2	
509 442	U.S. LORMONT		329202909	IDRISSI Driss	BEF	
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC		320541893	DUBOSCQ Théo	BMF	
506 101	ELAN BEARNAIS ORTHEZ		380528854	LABRO Thomas	I2	
563 803	F.C. DES GRAVES		2543090007	TARTAS Jérémie	BMF	